

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.
—
INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE ~~Secrétaire d'Etat~~ Le Sous-Secrétaire d'Etat DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade principale, la toiture et le beffroi de l'Hôtel-de-Ville de Mutzig (Bas-Rhin)

appartenant à la commune de Mutzig

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune ~~XX~~.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 AVR 1934.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

[Signature]
T. S. V. P.

280-484-1. 4050-30. [10713]